

**CONSEIL DE DISCIPLINE**  
**COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: 24-2017-01002

DATE : 30 juin 2019

---

LE CONSEIL :	M <sup>e</sup> PIERRE R. SICOTTE	Président
	D <sup>r</sup> STÉPHANE PERRON	Membre
	D <sup>re</sup> BRIGITTE ST-PIERRE	Membre

---

**D<sup>r</sup> RICHARD BERGERON, médecin, en sa qualité de syndic ad hoc du Collège des médecins du Québec**

Plaignant

C.

**D<sup>re</sup> STÉPHANIE RÉMILLARD, gastro-entérologue (11450)**

Intimée

---

**DÉCISION RECTIFIÉE SUR CULPABILITÉ**

---

[1] CONSIDÉRANT que la décision sur culpabilité rendue le 15 mars 2019 (la décision) comporte une erreur matérielle au paragraphe 168.

[2] CONSIDÉRANT que le nom de l'avocate de l'intimée, M<sup>e</sup> Gabriel Baracat, apparaissant à la dernière page de la décision doit être remplacé par M<sup>e</sup> Gabrielle Baracat.

[3] CONSIDÉRANT que le Conseil de discipline peut d'office rectifier une erreur matérielle ou d'écriture dans une décision qu'il a rendue conformément à l'article 161.1 du *Code des professions*.

[4] EN CONSÉQUENCE, le Conseil rectifie le paragraphe 168 de la décision en le remplaçant par le paragraphe suivant :

[168] **DÉCLARE** l'intimée coupable du chef 2 de la plainte portée contre elle en regard de l'article 46 du *Code de déontologie des médecins* et de l'article 59.2 du *Code des professions*.

[5] EN CONSÉQUENCE, le Conseil rectifie le nom de l'avocate de l'intimée apparaissant sur la dernière page de la décision par M<sup>e</sup> Gabrielle Baracat.

*Pierre R. Sicotte*

Original signé électroniquement

---

M<sup>e</sup> PIERRE R. SICOTTE

Président

*Stéphane Perron*

Original signé électroniquement

---

D<sup>r</sup> STÉPHANE PERRON

Membre

*Brigitte St-Pierre*

Original signé électroniquement

---

D<sup>re</sup> BRIGITTE ST-PIERRE

Membre

M<sup>e</sup> Christina Mageau  
M<sup>e</sup> Stéphanie Poirier  
Avocates du plaignant

M<sup>e</sup> Simon Chamberland  
M<sup>e</sup> Gabrielle Baracat  
Avocats de l'intimée

Dates d'audience : 12, 13 et 14 décembre 2018